

**CONVOCATION** : 25 mars 2009

**AFFICHAGE DU** : 16 avril 2009

L'an deux mille neuf, le **six avril**, le Conseil Municipal de la Commune de JOBOURG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LECOUCVEY, Maire.

*Présents* : MM Jean-Paul LECOUCVEY, Jean-Charles DUBOST, Mme Fabienne HELEINE, MM. Pierre LE GLOHAEC, David DIGARD, Mmes Eliane LECOSTEY, Joëlle MICHEL, Pascale CERVANTES, Laurence LECOSTEY.

*Absents excusés* : M. Denis BEAUMONT.

*Secrétaire de séance* : M. Martial GOSSELIN.

---

**LOTISSEMENT COMMUNAL « La Lande Perrin »**  
**APPROBATION 1<sup>er</sup> AVENANT – LOT 12 – PLOMBERIE / SANITAIRES**

Monsieur le Maire présente la proposition d'avenant n°1 qu'a élaboré la Direction Départementale de l'Équipement (marché passé avec la Société SIMON SARL).  
L'objet de l'avenant est le suivant :

- Habillage de baignoire sur toute la longueur en mélaminé blanc, tablette en bout de baignoire wedi prêt à carreler y compris fixation et support.

Pour un montant de 725,95 € HT soit **868,24 € TTC**

S'agissant d'un avenant dont le montant est inférieur à 5% du marché initial, il appartient au Conseil Municipal d'en délibérer.

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant présenté ;
- Charge le Maire de notifier l'avenant à la Société SIMON SARL valant demande d'engagement d'exécution ;
- Dit que les clauses du marché, non expressément modifiées par le présent avenant demeurent applicables ;
- Dit que la dépense sera imputée à l'article 231374 du budget communal.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE Concernant : LA MISSION D'INSPECTION EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE**

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics devaient désigner un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Le Centre de Gestion assure ce type de mission pour la commune de Jobourg depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005. L'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection aura notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

L'intervention sera facturée par le Centre de Gestion 410 € par journée d'intervention sur site pour toute durée supérieure à une demi-journée et 205 € par demi-journée d'intervention sur site pour toute durée inférieure à une demi-journée.

La convention signée avec le Centre de Gestion est arrivée à échéance le 31 décembre 2008.

Ces précisions étant apportées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Maire à renouveler la convention avec le Centre de Gestion de la Manche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention y afférente ;
- S'engage à voter, lors du vote du budget primitif de l'exercice 2009, les crédits destinés à financer la dépense correspondante.

### **VOTE DES SUBVENTIONS – ANNEE 2009**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2009 :

- Comité de Foire de Jobourg	6 500,00 €
- Association des Anciens Combattants de Jobourg	50,00 €
- Noël des enfants (Association des parents d'élèves)	585,00 €
- Société de chasse de Jobourg – Aménagement de passage	200,00 €
- Comité des Fêtes de Jobourg	500,00 €
- Club des Falaises de Jobourg	500,00 €
- A.J.I.P	16 287,00 €
- Chorale aux 4 vents	50,00 €
- Antirouille de Vauville	31,00 €
- Judo Club de la Hague	120,00 €
- Tennis Club de la Hague de Beaumont-Hague	120,00 €
- Foyer Socio Educatif du Collège Hague Dike de Beaumont-Hague	230,00 €
- Association des Parents d'élèves du Collège Hague Dike (F.C.P.E)	230,00 €
- ESPH (Etoile Sportive Pointe Hague)	180,00 €
- Association Culture et Formation musicale de St Germain des Vaux	20,00 €
- Ecole de voile YCOR d'Omonville la Rogue	100,00 €
- Association Entraide Sociale du 3 <sup>ème</sup> âge	823,50 €
- Groupe d'Entraide aux handicapés de la Hague	100,00 €
- Association « Les Primevères »	80,00 €
- S.N.S.M (Société Nationale de Sauvetage en Mer) – Station de Goury / La Hague	750,00 €
- Secours Catholique de Cherbourg	50,00 €
- Secours Populaire Français – Fédération de la Manche de Cherbourg	50,00 €
- Union des donneurs de sang de Cherbourg	50,00 €
- Croix Rouge Française – Comité de Cherbourg	80,00 €
- Association WMEH (Visite des Malades dans les Ets Hospitaliers) de Cherbourg	50,00 €
- A.R.K.M – Association Registre Général des Cancers de la Manche	80,00 €
- Comité Départemental de la Ligue Nationale contre le Cancer de St Lô	50,00 €
- Association des Aveugles de la Manche	50,00 €
- Association Française des Sclérosés en plaques de Blagnac (31)	50,00 €
- Association de Lutte contre le Sida – « Point de départ » de Caen	50,00 €
- AFM pour le Téléthon	200,00 €
- Banque Alimentaire de la Manche – St Lô	100,00 €
- CIDFF de Cherbourg	50,00 €
- Antenne « France Alzheimer » Nord Cotentin	50,00 €
- Les Restos du Cœur de Beaumont-Hague	100,00 €
- Association Familiale de Défense et de protection des adolescents et adultes déficients « L'Espérance » de Valognes	40,00 €
- ACRO – Laboratoire indépendant d'analyses de la radioactivité	100,00 €
- Association des Anciens Combattants du Canton de Beaumont-Hague	25,00 €

### **INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE POUR 2009**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de maintenir, pour 2009, l'indemnité allouée à Monsieur le Curé de la Paroisse en 2008, soit **190,71 €**.

La dépense sera imputée à l'article 6282 du budget de l'exercice 2009.

- Autorise le Maire à verser la somme de 100 € à l'A.D.P.C ;
- Dit que la dépense sera imputée à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2009.

## **MODIFICATION DU REGLEMENT DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**

Vu le code de l'urbanisme,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 1980 approuvant le plan d'occupation des sols,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 2001 approuvant la révision du POS,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2005 approuvant la révision simplifiée du POS,

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver la décision de M. le Maire de modifier le plan d'occupation des sols ;  
Les modifications envisagées portant sur les points suivants :
  - La largeur maximale du volume principal sera portée à 9 m
  - Les toitures des volumes principaux seront composées de 2 versants dont les pentes identiques seront comprises entre 40 et 45°
- Décide de demander l'assistance des services de la Direction Départementale de l'Équipement pour la mise en œuvre du dossier de modification ;
- Donne l'autorisation au Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'État.

## **ABANDON DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIES ET RESEAUX POUR LES COURTILLAGES**

Après l'étude de la participation pour voiries et réseaux pour « Les Courtillages » proposée par la Communauté de Communes de la Hague,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de renoncer à la Participation pour Voiries et Réseaux (PVR)
- Précise que les raccordements se feront de manière individuelle.

## **FIXATION DES RATIOS « PROMUS/PROMOUVABLES » POUR L'AVANCEMENT DE GRADE AU SEIN DE LA COMMUNE DE JOBOURG**

Monsieur le Maire soumet aux Membres du Conseil Municipal le rapport suivant :  
Jusqu'au 22 février 2007, pour la grande majorité des statuts particuliers, l'assiette des quotas pour l'avancement de grade correspondait à l'effectif des fonctionnaires relevant d'un grade, de plusieurs grades ou de l'intégralité du cadre d'emplois. Désormais, un ratio doit être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour prétendre à l'avancement de grade.

Il résulte en effet du nouvel article 49 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée que : « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi [...] pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire ».

Ainsi, les ratios applicables à tous les fonctionnaires pouvant être promus au titre de l'avancement de grade sont désormais fixés par chaque assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire.

Telles sont les raisons qui m'incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE JOBOURG,  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,  
VU LA LOI N° 83-634 DU 13 JUILLET 1983 PORTANT DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES ET NOTAMMENT SON ARTICLE 20,  
VU LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, ET NOTAMMENT SES ARTICLES 87, 88, 111 ET 136,  
VU LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (ARTICLE 49) MODIFIEE PAR LA LOI N° 2007-209 DU 19 FEVRIER 2007 RELATIVE A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE,

VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE EN DATE DU 11 MARS 2009, CONSIDERANT QU'IL APPARTIENT A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DE FIXER LES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE DANS LA COLLECTIVITE,

#### **DECIDE**

- De fixer les modalités d'avancement et les ratios d'avancement de grade au sein de la collectivité conformément au règlement fixé en annexe à la présente délibération ;
- Que le nombre d'agents susceptibles d'être promus est arrondi à l'entier supérieur après calcul du ratio dans le cadre des avancements de grade.
- D'adopter les principes suivants qui seront déclinés sur tous les grades pour le calcul des ratios :
  - avancement de grade par ancienneté : 100%
  - avancement de grade par examen professionnel : 100%
  - application des deux ratios lorsque les deux modalités d'avancement de grade sont possibles.

#### **FLEURISSEMENT MASSIF – RESTAURANT « LA BRUYERE »**

Monsieur le Maire présente le devis de M. Marc LEVANOYE, pépiniériste pour l'aménagement d'un massif fleuri devant le restaurant « La Bruyère » pour un montant TTC de 500,00 €

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter le devis de M. Marc LEVANOYE pour un montant TTC de 500,00 €
- Autorise le Maire à signer le bon de commande
- Dit que la dépense sera imputée à l'article 6068 du budget de l'exercice 2009.

#### **ANIMATION « TECHNIQUE DE TAILLE DE SILEX » - EXPOSITION ARCHEOLOGIE A LA MEDIATHEQUE**

Monsieur le Maire présente le devis de M. Vincent LASCOUR, 12 route d'Abbeville 80510 COCQUEREL Pour une journée d'animation (le 15 juillet 2009) à l'exposition sur l'archéologie organisée par la médiathèque de Jobourg. Le thème de cette animation est la démonstration des techniques de taille du silex.

Le montant du devis s'élève à TTC 517,00 €

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter le devis de M. Vincent LASCOUR pour un montant TTC de 517,00 €
- Autorise le Maire à signer le bon de commande
- Dit que la dépense sera imputée à l'article 6233 du budget de l'exercice 2009.

#### **RECRUTEMENT D'ADJOINTS DES SERVICES TECHNIQUES POUR BESOIN OCCASIONNEL CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT DE NON TITULAIRES A TEMPS COMPLET**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le surcroît de travail lié à la préparation de la saison touristique 2009 et les congés annuels d'été des agents titulaires, nécessitent le recrutement de personnel occasionnel à différentes périodes comprises entre le 20 juin et le 21 août 2009 inclus.

Il propose l'embauche, pour besoin occasionnel, de cinq adjoints des services techniques non titulaires, non permanents, à temps complet dont la répartition suit :

1 agent du 20 juin au 10 juillet, 1 agent du 06 juillet au 24 juillet, 1 agent du 13 juillet au 31 juillet et 2 agents du 03 août 21 août 2009.

Le Conseil Municipal, de l'avis du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide du recrutement d'agents, pour besoin occasionnel, appelés à assurer les fonctions d'adjoints des services techniques à temps complet, 35 heures hebdomadaires, durant les périodes définies ci-avant, étant entendu qu'ils seront affectés à l'entretien régulier des zones fleuries, des espaces verts, des bâtiments communaux, des chemins et autres entretiens divers,

- Dit que les agents recrutés seront rémunérés au 1<sup>er</sup> échelon – échelle 3 – du grade des adjoints des services techniques – Indice brut 297, majoré 290 actuellement,
- Charge le Maire de conclure les contrats à durée déterminée établis en application de l'article 3 – Alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié.

La dépense sera imputée à l'article 6413 du budget de l'exercice 2009.

### **APPROBATION ITINERAIRE VTT GPS – OTH**

Monsieur le Maire présente les circuits VTT mis en place par l'office du Tourisme de la Hague sur la commune de Jobourg, dans le cadre de sa politique globale de développement touristique. Le Conseil Municipal approuve les itinéraires proposés par l'O.T.H. et n'émet aucune observation.

### **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMUNES POUR LA FORMATION DES AGENTS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de convention pour un groupement de commande envers les dix neuf communes du canton de Beaumont-Hague dans le but de proposer à l'ensemble de leurs agents des formations telles que définies par la loi du 19 février 2007.

L'article 8 du Code des marchés publics prévoit qu'une convention constitutive de groupement de commande doit être passée entre les dix neuf communes pour définir l'objet du groupement et ses modalités de fonctionnement.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'adhésion de la commune de Jobourg.

Une délibération sera prise au prochain conseil.

### **EXPOSITION SUR L'ARCHEOLOGIE A LA MEDIATHEQUE DE JOBOURG**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une exposition sur le thème de l'archéologie sera présentée à la médiathèque de Jobourg à partir du 15 juin 2009.

Le vernissage de l'exposition aura lieu le 12 juin 2009 à 18h.

Un coffre en bois va être réalisé pour la présentation de la tombe trouvée à Calais, un devis doit parvenir à la mairie.

### **TRAVAUX DIVERS – CHASSE DE LA BUHOTELLERIE**

Monsieur le Maire propose de faire une demande de trois devis pour effectuer des travaux de sur la chasse de la Buhôtellerie. Le montant des travaux de raccordement du siphon de sol aux eaux usées des WC publics est inférieur à 1000 euros. La commande sera passée dès réception d'un devis au vu du faible montant.

### **ACHAT DE JARDINIERS POUR LE FLEURISSEMENT DES LAVOIRS DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire présente le devis de la Société ATECH de Cholet concernant l'acquisition de jardinières pour le fleurissement des lavoirs de la commune.

Le devis comprend :

5 jardinières B950 RG, 5 supports contre rambarde, 15 jardinières A1000, 15 supports sur muret pour un montant total de HT 2323,15 € soit un montant TTC de **2778,49 €**.

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis de la Société ATECH pour un montant TTC de 2778,49 €
- Autorise le Maire à signer le bon de commande

La dépense sera imputée à l'article 6068 du budget de l'exercice 2009.